

De Vestric-et-Candiac à Nîmes

Dans ce secteur, la ligne s'étire au sein de vastes plaines agricoles encadrées par les agglomérations d'Aubord, Générac et Caissargues. Les principaux enjeux sont ici liés :

- à la traversée **d'espaces agricoles à forte valeur ajoutée** (vignobles en Appellation d'Origine Contrôlée Costières de Nîmes),
- à la traversée des **zones inondables** du Rieu et du Campagnolle,
- à la présence, au sein des plaines agricoles, de secteurs favorables à l'**Outarde canepetière**.

Par ailleurs, c'est en bordure de la ligne Nîmes/Le Grau-du-Roi, sur les communes de Nîmes et de Milhaud, que sera réalisée la **base d'équipement ferroviaire** nécessaire à la réalisation de la ligne (mise en place des équipements ferroviaires).



Les enjeux particuliers

Les engagements en faveur de l'environnement



1

Traversée de la **plaine du Vistre** (lieu dit Les Quarquettes) : territoire favorable à l'Outarde canepetière

- **calage des travaux** préparatoires et de terrassement hors période de reproduction et de nidification, période s'étalant de début mai à fin juillet,
- **dépôts** de matériaux (provisoires et définitifs) et installations de chantier **proscrits**,
- mise en oeuvre de **programmes de sensibilisation** des agriculteurs,
- **acquisition de terrains** favorables pour la mise en place d'une gestion adaptée pour la conservation de l'espèce,
- **suivi** des populations.



2

Traversée de **vignobles AOC Costières de Nîmes**

- limitation des prélèvements fonciers,
- dépôts de matériaux proscrits dans les secteurs plantés.



3

Traversée de la **zone inondable du Rieu**

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.



4

Franchissement du **Grand Campagnolle**, axe de déplacement de la grande faune

Aménagement de l'ouvrage hydraulique de franchissement du Grand Campagnolle pour le passage de la grande faune, conformément aux recommandations du SETRA.



5

Traversée de la **zone inondable du Campagnolle**

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.



6

Base d'équipement ferroviaire de Nîmes / Milhaud

- implantation de la base d'équipement ferroviaire en dehors des zones inondables,
- **rejet** des eaux usées ou des eaux de ruissellement **directement vers le milieu naturel proscrit**,
- réalisation des **acquisitions foncières** nécessaires à l'établissement de la base dans le cadre du protocole départemental signé entre la Direction des Services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles,
- réalisation des **acquisitions de bâti** nécessaires dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation,
- **études d'insertion** de la base vis-à-vis du bâti riverain (aménagements paysagers, mesures de réduction des nuisances sonores...),
- **requalification** d'une partie du site à définir avec les acteurs locaux, après les travaux.